C.R.I.C. N° 94 (2006-2007)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 109 (2006-2007)

Séance publique de Commission *

Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Mardi 15 mai 2007

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 4

Interpellation 4

Interpellation de M. Stoffels à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le partenariat général 2007-2009 entre le Gouvernement wallon et les Provinces wallonnes»

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 4

Questions orales 6

Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la mise à disposition de personnel communal en faveur d'asbl»

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 6

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les couacs dans la programmation des travaux subsidiés 2007-2009»

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 7

Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'intérim dans la fonction publique»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 9

Question orale de M. Wesphael à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la possibilité du remboursement de certains frais aux mandataires communaux et, le cas échéant, ses limites»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Wesphael, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 10

Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le parc naturel du Pays des collines»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en son nom et au nom de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme 11

Question orale de Mme Lissens à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les règles d'application du Code de la démocratie locale dans le cas d'une désolidarisation d'une composante d'un groupe d'intérêts communaux»

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Lissens, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 12

Question orale de Mme Pary-Mille à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le développement des Conseils consultatifs des aînés»

Orateurs : Mme la Présidente, Mme Pary-Mille, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 13

Question orale de M. de Lamotte à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les difficultés rencontrées par les organisateurs de camps d'été»

Orateurs : Mme la Présidente, M. de Lamotte, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 15

Question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, et à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, sur «la fusion des intercommunales IEG et Ideta»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en son nom et au nom de M. Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur 15

Question orale de M. Yzerbyt à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la transmission des savoirs dans la fonction publique»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Yzerbyt, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 16

Question orale de M. Stoffels à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'emploi des langues dans les communes germanophones»

Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique 18

Liste des abréviations courantes 20

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de Mme BERTOUILLE, Présidente.

La séance est ouverte à 14 heures 03 minutes.

(*M. Neven, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.)*

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

INTERPELLATION

INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE PARTENARIAT GÉNÉRAL 2007-2009 ENTRE LE GOUVERNEMENT WALLON ET LES PROVINCES WALLONNES»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stoffels à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le partenariat général 2007-2009 entre le Gouvernement wallon et les provinces wallonnes».

La parole est à M. Stoffels pour développer son interpellation.

M. Stoffels (PS). – Sur votre proposition, le Gouvernement wallon adopte les projets de partenariat des Provinces du Brabant wallon, du Hainaut, de Liège et du Luxembourg et vous charge de l'exécution de la présente décision.

Le partenariat entre la Région wallonne et les Provinces a été organisé par deux décrets du 21 mars 2002 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2002. Au début de chaque triennat, chacune des Provinces wallonnes communique au Gouvernement une liste d'actions qu'elle propose de mener durant cette période.

Ces partenariats permettent à la Région de nouer un dialogue et d'entamer une concertation sur les actions que les provinces souhaitent mener pour les années 2007-2009. Il est recommandé que ces actions atteignent 7,8 % de la dotation du Fonds des Provinces en 2007, 4,2 % en 2008 et 0 % en 2009. Il s'agit donc d'un programme qui s'exécute dans l'immédiat.

Pour ce qui concerne la Province de Liège, un comité d'accompagnement chargé de veiller à l'exécution coordonnée des engagements pris par chaque partie est constitué et composé de représentants des Ministres wallons concernés et des représentants de l'autorité provinciale. Est-il envisageable d'y associer un représentant du Gouvernement germanophone, avec lequel la Province conclut un contrat de partenariat ?

En ce qui concerne la politique du logement, une aide complémentaire de 125.000 euros est prévue en faveur des cinq AIS actives sur le territoire de la Province de Liège. Celle-ci sera nécessaire pour satisfaire les besoins existants.

En ce qui concerne plus particulièrement le logement social, les budgets provinciaux 2007-2009 réservent un crédit de 100.000 euros pour favoriser les actions en faveur des résidents permanents des campings et zones résidentielles. Il est par ailleurs prévu d'aider les actions «dessus de commerces» et les projets d'acquisition-rénovation, ainsi que d'autres actions immatérielles.

Je regrette que la zone à forte pression immobilière et foncière du canton d'Eupen et des communes francophones qui l'entourent ne soit pas visée. Est-ce un oubli ? Les priorités retenues ne visent-elles pas cette situation spécifique ?

En ce qui concerne l'amélioration des compétences en langues étrangères des travailleurs de la Province de Liège par la création d'une Maison des Langues, je tiens à féliciter les acteurs responsables du partenariat.

Pour le reste, je regrette que l'apprentissage du français ne fasse pas l'objet du partenariat. Serait-il possible de compléter ce volet ?

Au niveau de la Cartographie-digitalisation de l'Atlas des chemins vicinaux, on parle d'assistance aux pouvoirs locaux et régionaux par la digitalisation de l'Atlas des chemins vicinaux. Ce programme prévoit le scannage et le géo-référencement des planches de l'Atlas ainsi que la diffusion de la version numérisée de l'Atlas sur Internet. Cette première phase, qui doit s'étendre sur une période de trois ans, sera suivie d'un scannage et d'un encodage des modifications de l'Atlas et des tableaux descriptifs. Il semblerait que l'Atlas des chemins vicinaux soit incomplet pour la commune de Waimes. Qu'en pensez-vous ?

Dans le cadre du Plan Prioritaire, l'acquisition de terrains pour la mise en œuvre de certaines zones est nécessaire, car cela permettra aux entreprises déjà installées de s'étendre et aux nouvelles sociétés de s'implanter. Les acquisitions pour lesquelles une intervention de 500.000 euros est demandée s'étaleront néanmoins de 2007 à 2009. Quels sont les zonings concrètement envisagés ?

Conformément aux directives de la Région wallonne, les montants suivants de la dotation du Fonds des Provinces estimé à 32.750.190 euros, dont 12,82 %, soit 4,2 millions d'euros, doivent être prévus pour des actions allégeant directement les charges des communes par la participation provinciale au financement et à la gestion des services d'incendie, c'est-à-dire 7,82 % de la dotation consacrée au Fonds des Provinces pour 2007 et 4,23 % de ladite dotation pour 2008.

J'espère que la mesure sera également accessible aux communes de langue allemande.

Je voudrais vous informer de la revendication adoptée par le Conseil germanophone quant au transfert de l'exercice de la compétence relative aux pouvoirs locaux. Comment allons-nous procéder en ce qui concerne les Provinces et les Intercommunales ? Le Conseil ne souhaite pas sortir de la Province de Liège, car cela reviendrait à sortir de la Région wallonne. Il souhaite donc un juste transfert et que la capacité de lever des impôts provinciaux lui soit transférée. Avez-vous été informé de cette demande ? Quels sont les contacts que vous entretenez avec la Communauté germanophone. Enfin, quelle est votre position en tant que Ministre chargé des pouvoirs locaux ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Les montants à affecter au partenariat par la province de Liège, pour 2007, de 12,82 % de la quote-part provinciale du Fonds des Provinces, dont 7,82 % pour l'action additionnelle, pour 2008, de 9,23 % dont 4,23 % pour l'action additionnelle et pour 2009, de 5 % et de 0 % pour l'action additionnelle.

Avant de donner des précisions sur chaque question, il me paraît utile de rappeler les spécifications de l'article 4 du décret du 21 mars 2002 organisant le partenariat et le financement général des provinces wallonnes : «Au début de chaque triennat, chacune des provinces wallonnes communique au Gouvernement une liste d'actions qu'elle propose de mener durant cette période en partenariat avec la Région wallonne».

En principe donc, ce sont les provinces qui présentent des actions partenariales et les représentants des Ministres fonctionnels dialoguent, sous la coordination du Ministre des Affaires intérieures, avec les représentants de ces provinces pour aménager les textes, y apporter des améliorations et ainsi assurer une cohérence dans les actions menées sur l'ensemble du territoire wallon.

Pour en revenir aux questions précises je puis vous fournir les informations suivantes.

Le Comité d'accompagnement chargé de veiller à l'exécution coordonnée des engagements pris par chaque partie est composé, d'une part, d'un représentant du Ministre-Président, du Ministre des Affaires intérieures qui préside, et d'un représentant de chaque Ministre fonctionnel concerné et, d'autre part, d'un nombre équivalent de représentants de la province, désignés par la Députation provinciale. Il est donc loisible à la province de Liège de s'adjoindre un représentant germanophone lors des réunions de ce Comité.

Je vais prendre contact avec eux pour leur rappeler la nécessité d'entretenir un dialogue avec la Communauté germanophone afin de répondre aux besoins de la population de cette Communauté.

En ce qui concerne l'action partenariale «Logement», M. le Ministre André Antoine peut négocier avec la province un avenant afin d'intégrer la situation spécifique du canton d'Eupen et des communes francophones environnantes dans l'action retenue. Je vous encourage à l'interpeller sur le sujet.

L'action «formation» et plus spécifiquement «l'amélioration des compétences en langues étrangères des travailleurs de la province de liège par la création d'une maison des langues» dépend des compétences de Mme la Ministre Marie Arena. Insérer dans cette action un cours de langue française à l'intention des travailleurs de langue allemande ne devrait à mon sens pas poser de problèmes mais je vous laisse le soin de l'interpeller sur le sujet.

L'action de numérisation de l'Atlas des voiries vicinales de 1841 vise à sa sauvegarde. Pour des raisons historiques, cet Atlas ne contient pas de données relatives aux zones géographiques germanophones. L'Administration Générale de la Documentation patrimoniale du SP-Finances, dans ses projets de numérisation des données cadastrales, envisage de cadastrer le domaine public, en vue d'aboutir à un cadastre à valeur authentique (voire légale). Le SP-Finances n'étant pas compétent pour la délimitation domaine public-privé consignée dans l'Atlas de 1841, la Région wallonne et les Pouvoirs locaux, y compris les communes de langue allemande, devront collaborer pour mener à bien cette démarche.

En matière de développement d'activités économiques, dans le cadre du plan prioritaire, l'acquisition de terrains pour la mise en œuvre des zones suivantes est nécessaire dans les zones suivantes : Awans, Eupen/

Baelen/Lontzen/Welkenraedt, Filot/Hamoir, Héron, Geer, Hannut, Saint-Vith, Soumagne, Sprimont, Kaiserbaracke, Les Hauts-Sarts et Theux. Des priorités sont définies pour Modave, Hamoir, Hannut, Héron, Geer, Saint-Vith et Awans.

Enfin, en ce qui concerne l'action additionnelle «Incendie», comme le précise la fiche partenariale, la province envisage la création d'une section de Cadets par zone de secours, notamment pour la zone 6 correspondant au SRI d'Eupen. La formation s'adressera donc également aux citoyens germanophones.

Je terminerai ma réponse en rappelant que l'article 7 du décret permet de réviser le contrat en cours de triennat à la demande du Gouvernement ou de la Province.

Je reste favorable au dialogue avec la Communauté germanophone. Je vous rassure, mes contacts avec celle-ci sont excellents.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse concrète et son esprit d'ouverture par rapport à la concertation et aux demandes formulées par les germanophones concernant l'avenir du rôle de la Province sur les communes germanophones.

J'interrogerai Mme la Ministre Arena et M. le Ministre Antoine pour recevoir des réponses plus concrètes quant aux sujets relevant de leurs compétences.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL EN FAVEUR D'ASBL»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la mise à disposition de personnel communal en faveur d'asbl».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – En cette période où certaines pratiques douteuses sont, à raison, montrées du doigt, j'aimerais évoquer la question de la mise à disposition de personnel communal en faveur d'asbl qui toutes ne sont pas nécessairement du ressort strictement communal. Les asbl du style «centre culturel» ou «association sportive» sont des grands classiques parmi les bénéficiaires de cette pratique. Ce personnel s'ajoute alors au personnel engagé sur fonds propres par l'asbl. Précisons d'emblée que, souvent, la volonté d'aider ces asbl à remplir des missions importantes y est, et qu'il ne faut pas toujours partir d'une intention frauduleuse.

Néanmoins, puisque ce personnel est communal, il est à charge du budget ordinaire du pouvoir local sans qu'il ne preste directement et effectivement des tâches pour la commune. Il y a là matière à discussion.

Sur le plan de la mise à disposition de personnel communal en faveur d'asbl, qu'est-ce qui est permis ? Qu'est-ce qui ne l'est pas ? Sur le plan légal, quelles sont les références qui peuvent inspirer les communes et qui encadrent correctement cette mise à disposition, évitant ainsi tout abus ?

Le fait de passer une convention entre l'asbl et la commune suffit-il en soi ? Si oui, que doit contenir cette convention ? Si non, quelles sont les limites d'une convention entre les asbl et la commune ? Comment une commune peut-elle régulariser une mise à disposition dont les modalités peuvent être jugées comme anormales ?

Lorsqu'une commune s'est engagée par convention à mettre du personnel à disposition d'une asbl, peut-on affirmer qu'elle utilise les deniers publics dans l'intérêt communal ? Le fait-elle à bon escient ? Une commune sous plan de gestion du CRAC peut-elle supporter ce type de dépenses ?

N'est-on pas souvent en situation de détournement de personne ? Je suis d'ailleurs persuadé qu'une telle situation n'est pas nécessairement délibérée.

Comment une commune peut-elle s'assurer aujourd'hui qu'elle agit dans les règles de l'art ?

L'absence de règles claires ne plonge-t-elle pas les communes de Wallonie dans un flou artistique qui ne leur permet pas d'éviter tout reproche sur l'affection et l'utilisation de ce personnel détaché ?

De telles règles ou des principes directeurs seront-ils proposés prochainement aux communes ? Si oui, quand ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La mise à disposition du personnel communal en faveur d'asbl est autorisée, dans les conditions fixées par l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale.

Cette disposition légale qui date de 2002 est de compétence fédérale, et n'est donc pas reprise dans le Code de la démocratie et de la décentralisation. Sa

philosophie est d'instaurer des exceptions circonscrites à l'interdiction de mise à disposition de personnel contractuel, en réponse à un arrêt de la Cour d'Arbitrage du 10 juin 1998 qui ne reconnaissait pas la légalité des mises à disposition de personnel contractuel en l'absence d'une disposition légale d'habilitation.

Il en découle que toute mise à disposition de personnel doit respecter les quatre conditions fixées par cet article 144 bis. Le Conseil communal doit ainsi veiller à démontrer que la mission à exécuter a un rapport direct avec l'intérêt communal et que l'agent concerné a marqué son accord formel sur la convention tripartite de mise à disposition.

L'intérêt communal est, bien évidemment, un concept interprété largement en ce qu'il constitue le fondement de la compétence des autorités locales.

Il convient en outre que cette convention rappelle la qualité d'agent communal de la personne mise à disposition, que celle-ci reste soumise aux règles générales de personnel applicables à l'administration communale et que son traitement reste dû par la commune, même si celui-ci fait l'objet d'un remboursement par l'entité bénéficiaire des prestations.

Les autorités communales doivent donc veiller à la satisfaction des intérêts communaux, en opérant les meilleurs choix de gestion particulièrement lorsque sa situation financière est délicate.

C'est avant tout le choix d'une politique de soutien à des organismes qui opèrent dans l'intérêt de la collectivité sans pour autant mettre à mal ses propres finances communales.

Dès lors les choix sont posés dans le respect de la loi et des contraintes budgétaires, les craintes que vous émettez sont exagérées puisqu'elles s'intègrent clairement dans la volonté exprimée par le législateur fédéral.

L'article 144 bis de la Nouvelle Loi communale est donc une disposition claire quant à la manière de la mettre en œuvre.

Si vous souhaitez de plus amples précisions sur ce dispositif de mise à disposition, je vous invite à interroger le Ministre fédéral de l'emploi.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, le flou réside plutôt quant au fait de savoir si le personnel communal statutaire peut également être mis à la disposition d'entités tierces tant les avis divergents en la matière.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

C'est évidemment la deuxième partie de la question qui était intéressante. Je reconnais qu'il s'agit d'une compétence fédérale.

QUESTION ORALE
DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LES COUACS DANS LA PROGRAMMATION
DES TRAVAUX SUBSIDIÉS 2007-2009»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les couacs dans la programmation des travaux subsidiés 2007-2009».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, je me permets de revenir vers vous au sujet des travaux subsidiés.

Dans le cadre d'une précédente interpellation, vous nous appreniez qu'à la date du 10 avril 2007, seules quatre communes avaient introduit un programme triennal. Vous expliquez ce retard par la mise en place des pouvoirs locaux et par la nécessité d'établir des estimations plus précises des coûts des travaux. Permettez-moi de voir présenter une autre explication à ce constat.

Le nouveau décret relatif aux travaux subsidiés a été adopté le 21 décembre dernier. Les formations en matière d'e-triennal destinées à initier les communes à l'encodage de leur programme triennal et à les familiariser à la nouvelle plate-forme informatique ont été dispensées entre le 26 janvier et le 16 mars.

Les nouvelles priorités régionales, à savoir : l'entretien du réseau routier, l'égouttage, la sécurité routière et l'amélioration du cadre de vie, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la rénovation du patrimoine existant et les économies d'énergie, ont été définies dans une circulaire publiée au Moniteur le 16 mars.

Ajoutons que nombre de communes et d'intervenants expriment le manque de convivialité et d'efficacité de la plate-forme ; cela entraînant directement des retards supplémentaires dans l'introduction des dossiers.

Comprenez enfin, Monsieur le Ministre, qu'au vu des nouveaux impératifs stricts liés à l'estimation du coût des travaux dans la détermination du montant définitif maximum de la subsidiation, les impératifs de bonne gestion imposent aux communes une analyse détaillée de leurs projets.

Je vous fais enfin part du ras-le-bol des communes devant ce dénigrement systématique. Je ne peux que bondir devant les propos que vous avez tenus à mon honorable collègue Willy Borsus, relatifs au cri d'alarme de la Fédération wallonne des Entrepreneurs de Travaux de Voirie. Les retards se sont accumulés au niveau des paiements de nombreux marchés publics. Mais ce n'est pas aux communes de payer les intérêts de retard, alors qu'elles attendent toujours vos subventions pour des travaux de la programmation 2004-2006 qui sont terminés depuis longtemps. Certains dossiers ont même été introduits jusqu'à trois fois auprès de votre administration.

Cette situation est inacceptable. Les communes sont roulées dans la boue et nos entreprises sont littéralement étranglées par vos réformes.

Monsieur le Ministre, il est temps d'assumer vos responsabilités de défenseur des pouvoirs locaux et d'enfin les sortir du gouffre financier que vous leur creusez depuis le début de cette législature. Vous vous faites un point d'honneur à octroyer vos subsides de manière transparente et objective.

Pourriez-vous donc m'apporter les précisions suivantes : Quelles sont les communes qui ont déjà sollicité votre approbation de leur programme triennal ? Quand les données permettant de comparer la situation au niveau des communes et de la Région seront-elles accessibles en ligne ? Pour rappel, c'est vous-même qui avez annoncé la transparence des allocations dans votre réponse à une de mes précédentes interpellations …

Envisagez-vous de réunir le CRAC, l'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération wallonne des Entrepreneurs de Travaux de Voirie en vue de trouver une solution ? Si oui, dans quels délais ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – En date du 10 mai, 42 communes ont introduit leur Programme Triennal 2007-2009, mais que tous ne sont pas complets, seuls 16 sont complets.

Les raisons de ce retard sont diverses et, en partie liées à l'usage de la plate-forme. J'ai déjà eu l'occasion de m'expliciter sur le sujet lors de notre dernière Commission suite à une question de M. Borsus.

En effet, à la mi-avril, il m'est revenu que des communes rencontraient encore des difficultés pour introduire leurs propositions via la plate-forme e-triennal.

J'ai donc organisé une réunion au sein de mon Cabinet, avec les responsables de la DGPL, qui a révélé qu'un certain nombre de problèmes persistaient dans les communes mais aussi au sein de mon administration. J'ai donc demandé à la DGPL de me faire un rapport circonstancié et de me soumettre des propositions, et ce, afin d'éviter tout problème préjudiciable et/ou retard dans le secteur de la construction.

C'est donc à ma demande, que mon administration a adressé le 26 avril une lettre aux Provinces et Communes pour leur permettre d'introduire les propositions par envoi postal.

Je ne peux que regretter cette prise de décision, peut-être tardive, mais à aucun moment, la DGPL n'a attiré mon attention sur la situation visiblement particulièrement difficile.

En ce qui concerne votre demande d'obtenir «les données permettant de comparer la situation au niveau des communes et de la Région», je vous rappelle qu'il s'agit pour moi, de critères pour répartir de manière plus objective, les enveloppes budgétaires dont je dispose.

Mon administration a le devoir d'effectuer une analyse objective et de remettre son avis sur chaque dossier de demande. Elle doit accorder une attention toute particulière tant à la finalité du projet qu'à la qualité ainsi qu'à la capacité financière du demandeur d'assumer la partie de l'investissement qui n'est pas prise en charge par la subvention. Elle tient également compte des priorités régionales telles que définies dans la circulaire du 9 mars 2007.

L'approbation des programmes triennaux est, avant tout, basée sur ces différents éléments, et non sur un montant forfaitaire.

Pour ce qui concerne la problématique des intérêts de retard, je suis conscient des désagréments que doivent supporter les communes en cas de retard dans la liquidation des subsides. Néanmoins, il appartient aux communes d'inscrire à leur budget, le montant nécessaire pour financer le chantier.

De plus, c'est la commune qui gère son dossier tant au niveau du projet que de l'attribution des marchés, de son exécution et de l'envoi du décompte final.

Cette situation n'est donc pas sous le contrôle de la Région wallonne et il est parfois difficile pour mon département de déterminer avec certitude les montants des ordonnancements qui seront sollicités.

Chaque année, mon administration réalise un bilan et n'hésite pas à adresser des rappels aux communes retardataires.

Enfin, je ne vois aucun inconvénient pour qu'un groupe de travail se mette en place pour remédier à cette situation et définir des bonnes pratiques en cette matière.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je constate que l'objectif fixé n'est pas atteint. En effet, à ce jour, tous les dossiers n'ont pas été introduits.

Il est incontestable que certaines communes connaissent une situation difficile. Vous êtes le Ministre de tutelle et je constate que les objectifs fixés ne vont pas être remplis, pire vous reculez. Vous allez donc, une fois de plus, octroyer les plans sur base de vos critères et non sur base de critères objectifs.

En ce qui concerne les intérêts de retard, les communes ne sont pas responsables de tout non plus. Elles subissent les conséquences du fardeau que vous leur imposez. Je ne puis dès lors que regretter la façon dont cela se passe.

Je peux néanmoins vous féliciter d'être revenu en arrière suite au constat du problème rencontré par certaines communes quant à l'utilisation de la plateforme.

Pour le reste, je ne constate aucune objectivité.

(Mme Bertouille, Présidente, prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «L'INTÉRIM DANS LA FONCTION PUBLIQUE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'intérim dans la fonction publique».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Le secteur du travail intérimaire se porte globalement bien. En témoignent ses excellents chiffres pour 2006. Le secteur connaît ainsi pour la troisième année consécutive une forte hausse de son chiffre d'affaires, soit plus de 15 % en 2006. Pour information, les titres-services n'ont pas été comptabilisés dans ces statistiques.

Une bonne nouvelle : C'est la Wallonie qui progresse le plus. Autre bonne nouvelle : la part des plus de 45 ans dans le travail intérimaire augmente, c qui ne peut que contribuer à augmenter le taux d'emploi global.

L'intérim, qui reste encore un secteur que certains aiment, à tort, décrier pour sa part d'incertitude, est à l'évidence un bon moyen d'entrer sur le marché de l'emploi et de s'y intégrer durablement. En effet, 60 % des personnes travaillant en intérim arrivent à décrocher ensuite un contrat à durée indéterminée.

Le secteur de l'intérim est cependant trop souvent cantonné au secteur privé et n'a que très peu d'entrées dans le secteur public. Seuls les fonctionnaires contractuels peuvent être remplacés temporairement par des intérimaires. Lors de la présentation de son rapport 2006, Ferdergon, la fédération professionnelle du secteur de l'intérim, a plaidé pour l'application des règles plus souples en matière de recours à l'intérim par les pouvoirs publics en ouvrant cette possibilité pour les remplacements d'agents statutaires.

Avez-vous pris connaissance du rapport 2006 de Ferdergon ?

Quelle est votre position par rapport aux différentes recommandations qui y figurent et singulièrement par rapport à l'ouverture au secteur intérimaire des remplacements de fonctionnaires statutaires temporairement absents ?

Souscrivez-vous à cette idée ? Si oui, la mettrez-vous en œuvre ? Si non, pourquoi ? Pouvez-vous, par ailleurs nous dresser un état des lieux du recours par les pouvoirs publics à l'intérim pour les remplacements de contractuels ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – J'ai effectivement pris connaissance du rapport 2006 de Ferdergon avec d'autant plus d'attention que mon Cabinet vient de finaliser un rapport relatif à l'emploi intérimaire et conventionné au sein de nos administrations.

Comme le relève le rapport de Ferdergon, la législation limite fortement le recours au travail intérimaire au sein du secteur public.

Actuellement, à défaut de modalités fixées par le Roi, le recours au travail intérimaire n'est possible qu'en cas de :

– remplacement d'un travailleur dont le contrat de travail est suspendu ;

– remplacement d'un travailleur contractuel en interruption de carrière professionnelle.

Au 30 juin 2006, on dénombrait, pour nos deux Ministères, 25 intérimaires. Il a été constaté que les emplois concernés dépassaient, le cadre législatif susvisé et que ces personnes remplissaient parfois des tâches administratives à caractère permanent ou des missions de Service public pour lesquels les métiers sont prévus au Code.

Fort de ce constat, j'ai formulé différentes propositions qui n'ont pas pu recueillir, à l'heure actuelle, l'accord de tous les membres du Gouvernement. J'ai donc invité un groupe de travail ad hoc, auquel sera associée l'Inspection des Finances, chargé de la mission d'identifier toutes les alternatives envisageables afin de rencontrer les besoins des services de nos Ministères. Il sera question de simplification des procédures de recrutement et d'engagement, mais également d'ouverture au secteur intérimaire des remplacements de fonctionnaires statutaires temporairement absents. Dans l'état actuel de la législation, il appartient au Roi d'en déterminer les modalités d'exécution, ce qu'il n'a, à ce jour, pas encore fait.

En tant que Ministre de la Fonction publique, ma position au sein de ce groupe de travail sera de défendre une utilisation réglementaire de l'intérim et de finaliser une réflexion sur une gestion performante du contrat de travail afin de répondre aux besoins parfois fluctuants des services.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je constate que le recours à l'intérim n'est pas exponentiel dans la fonction publique wallonne. J'acte, au vu de vos propos, que cela ne changera pas.

QUESTION ORALE DE M. WESPHAEL À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LA POSSIBILITÉ DU REMBOURSEMENT DE CERTAINS FRAIS AUX MANDATAIRES COMMUNAUX ET, LE CAS ÉCHÉANT, SES LIMITES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Wesphael à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la possibilité du remboursement de certains frais aux mandataires communaux et, le cas échéant, ses limites».

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

M. Wesphael (Écolo). – L'article L1123-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, en son paragraphe 3, «qu'en dehors de ces traitements, les bourgmestres et les échevins ne pourront jouir d'aucun émolument à charge de la commune, pour quelque cause et sous quelque dénomination que ce soit».

Le traitement couvre-t-il l'ensemble des frais encourus dans l'exercice de leur fonction par les bourgmestres et échevins, tels que les frais de déplacement, les frais de téléphonie, etc. ?

Dans l'hypothèse où des frais engagés pour compte de l'administration communale seraient admis au remboursement, quelle nature de frais serait admissible ? Quelle forme devrait prendre la déclaration de créance afin de permettre une identification claire qu'il s'agit bien de frais engagés pour le compte de l'administration communale ?

Cette question concerne, me semble-t-il, beaucoup de personnes.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – En date du 22 septembre 2005, M. Brotcorne m'a interrogé sur la problématique de l'octroi d'une indemnité téléphonique aux membres du collège des bourgmestre et échevins.

La doctrine, la jurisprudence ainsi que des circulaires ont tenté de cerner le contenu de cette interdiction. Ils admettent unanimement que le mot «émolument» vise les profits et les avantages éventuels de la charge et s'oppose au traitement, qui constitue la partie fixe de la rémunération.

Tant la doctrine que la jurisprudence admettent que l'interdiction formulée à l'article L1123-15, § 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation de toucher des émoluments ne s'étend pas aux débours effectués dans l'intérêt de l'administration, pour lesquels une indemnité peut être accordée.

Si, en règle générale, il doit s'agir de frais réellement engagés, le principe de l'allocation forfaitaire «compensant équitablement les frais» dont il s'agit a été admis depuis longtemps par les autorités de tutelle. C'est par exemple le cas pour la téléphonie fixe ou mobile.

Il appartient au Conseil communal de fixer les conditions de ce remboursement et les modalités de contrôle que le collège communal doit opérer afin de s'assurer de la réalité des dépenses.

Ces décisions relèvent de la tutelle générale d'annulation exercée par le Gouvernement wallon.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Mme la Présidente. – La question orale de Mme Cornet, sur «la convention illégale entre le Sporting de Charleroi et la Ville de Charleroi», est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE ET À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME, SUR «LE PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur «le parc naturel du Pays des Collines».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – J'ai déjà eu l'occasion de poser une question d'actualité au Ministre Lutgen sur cette problématique, mais je souhaite y revenir, car une question d'actualité ne permet pas de faire le tour de la question.

Je m'adresse à vous aujourd'hui parce que je considère que les parcs abusent de l'argent public. Il y a cinq ans, le parc naturel du Pays des collines qui recouvre plusieurs communes se trouvait virtuellement en état de faillite suite à des problèmes de mauvaise gestion. Les communes concernées ont donc été sollicitées pour opérer un refinancement.

Pendant quatre ans, nous n'avons plus eu de nouvelles. en 2006, on nous annonce un dérapage de l'ordre de 194.000 euros et Ideta est invitée à trouver une solution financière garantissant les activités du parc. Celle-ci parle dès lors de demander un prêt.

Je ne suis pas prêt à avaler tout et son contraire. Il me semble qu'il convient de clarifier les choses. Pourquoi attendre 2007 pour annoncer une difficulté certaine ?

Je souhaiterais votre éclairage en tant que Ministre de Tutelle. Avez-vous eu connaissance de cette situation ? Où en sont les comptes ?

Pour avoir analysé tous les documents disponibles, je peux vous dire qu'il n'y a eu aucun changement de Président. Or, dans les faits, le Président n'est plus Président, sans qu'il y ait eu de nouvelle désignation.

La situation est donc nébuleuse. Je trouve trop facile de l'occulter et de simplement dire qu'on va relancer.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard qui répondra en son nom et au nom de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, – L'intercommunale Ideta a absorbé, dès juin 2004, le «Parc naturel du pays des collines» en procédant à une fusion par absorption sans liquidation, devançant ainsi la demande du Gouvernement wallon de rationaliser les intercommunales de gestion des parcs naturels.

Outre ce Parc naturel, deux autres intercommunales, «l'IFHO» et le «Parc naturel des plaines de l'Escaut» sont également devenues des secteurs de l'intercommunale Ideta.

À titre transitoire, et encore pour un mois tout au plus, le Conseil d'administration de l'Ideta est composé de l'ensemble des administrateurs des intercommunales fusionnées. Le nombre des administrateurs sera ramené de 106 à 30 dès l'installation des nouveaux organes.

Je ne dispose pas encore des comptes de l'intercommunale relatifs à l'exercice 2006 ni, a fortiori, des comptes des différents secteurs de l'intercommunale puisque ceux-ci n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale. Cependant, il apparaît que, comme ses homologues wallons, le parc naturel souffre d'un financement structurel insuffisant. Certaines lacunes administratives ont valu au Parc naturel le refus par la Région wallonne de procéder au paiement de déclarations de créances introduites dans le cadre de programmes européens. Le PnPC a pris en charge la part «opérateurs» (10 %) du financement de nombreux projets réalisés au bénéfice des communes.

Si la mauvaise gestion du «Parc naturel du Pays des Collines» ne vous est pas inconnue, c'est que vous êtes un membre du Conseil d'administration de l'Ideta et, à ce titre, responsable aussi de la bonne gestion de l'ensemble des secteurs de l'Ideta.

D'ailleurs, à la demande du secteur gérant les Parcs Naturels de l'intercommunale Ideta, la Commission de gestion du PnPC a pris à l'unanimité les mesures suivantes pour sortir ce dernier de cette situation déficitaire :

– préavis conservatoire pour les membres du personnel ;

– recentrage des activités du PnPC sur ses missions décrétales (protection de l'environnement, mesures

agri-environnementales et sensibilisation à l'environnement) ;

– réduction de l'équipe en conséquence ;

– présentation d'un plan d'apurement de la dette sur 5 ans.

C'est en effet le rôle de l'administrateur que de prendre les décisions qui s'imposent au sein de l'Ideta pour assainir la gestion du parc naturel, avant de demander une intervention de la Région wallonne.

De plus, comme vous, je m'interroge : la Région wallonne doit-elle dire qu'il y a dilution de certaines missions, si un recentrage des actions est nécessaire ou encore de critiquer les commandes de publications luxueuses ?

Ne seriez-vous pas le premier à stigmatiser l'ingérence du Gouvernement, si je prenais position sur ce point ?

J'en viens à l'avis émis par mon Collègue, le Ministre Lutgen.

Selon lui, les dépenses couvertes par la subvention de fonctionnement accordée par la Région aux Parcs naturels sont définies de façon très large. Le rôle de l'administration se limite à contrôler les factures jointes comme justificatifs aux déclarations de créance et de vérifier que ces factures ne font pas l'objet d'une double imputation. Il n'y a aucun contrôle d'opportunité des dépenses et il appartient exclusivement au pouvoir organisateur du parc naturel d'en assurer la bonne gestion.

En 2006, sur un total de dépenses de 641.000 euros, les rémunérations et charges sociales (331.000 euros) et les services et biens divers (265.000 euros) représentent environ 93 % des dépenses et sont en augmentation d'environ 30 % par rapport à 2005. En première analyse, le Parc vit au-dessus de ses moyens depuis plusieurs années.

Un audit, sur la gestion du Parc naturel du Pays des Collines, serait nécessaire, dans le but d'assurer l'avenir de cet outil essentiel au développement de cette zone.

Dans le projet de révision du décret sur les parcs naturels que le Gouvernement déposera au Parlement après la procédure officielle de consultation et d'avis, une évaluation de la gestion des parcs et une possibilité de réorientation seront prévues.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je relèverai d'emblée qu'une partie du secteur n'a pas encore fusionné et dépend donc du Ministre Lutgen.

J'entends que le financement est insuffisant, comme pour d'autres parcs. À l'inverse, le Parc est en déficit.

Par ailleurs, je n'accepte pas, en tant qu'administrateur d'Ideta, la moindre responsabilité dès lors, que nous n'avons jamais été mis au courant de la moindre difficulté. C'est d'autant moins acceptable que celui qui a présidé le Parc n'en a rien dit.

Vous m'indiquez que le Parc vit au-dessus de ses moyens. Je le constate également. Pour ma part, j'ai vu que le dernier budget pour 2006 était en équilibre.

Je pense qu'un audit serait utile. Je remarque toutefois qu'un précédent audit a été réalisé voici 5 ans, mais qu'il n'a pas été suivi.

Tout cela coûte cher parce que ce Parc a été politisé par un homme. Je rappellerai simplement les 15.000 brochures, sur lesquelles se retrouve sa photo, qui ont été distribuées dernièrement.

QUESTION ORALE DE Mme LISSENS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LES RÈGLES D'APPLICATION DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE DANS LE CAS D'UNE DÉSOLIDARISATION D'UNE COMPOSANTE D'UN GROUPE D'INTÉRÊTS COMMUNAUX»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Lissens à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les règles d'application du Code de la démocratie locale dans le cas d'une désolidarisation d'une composante d'un groupe d'intérêts communaux».

La parole est à Mme Lissens pour poser sa question.

Mme Lissens (MR). – Vous n'êtes pas sans connaître la situation du Conseil communal de Wanze à travers le groupe politique d'intérêts communaux Alliance. Lors du Conseil communal du mois d'avril 2007, il a été décidé, en accord avec les présidents de chaque groupe politique, que seuls ces derniers prendraient la parole lors du débat sur la déclaration de politique générale.

Une conseillère communale Écolo, appartenant au groupe Alliance, s'est désolidarisée de cette décision, souhaitant prendre la parole au nom d'Écolo. À la suite de ce refus, elle vous a écrit afin de déposer un recours, considérant qu'elle avait été écartée des débats de manière irrégulière. Depuis, cette personne a ouvertement pris ses distances vis-à-vis des autres composan-

tes politiques de son groupe, tout en affirmant qu'elle ne souhaitait pas le quitter formellement.

Cette situation pose question par rapport au Code de la démocratie locale. Quelles sont les possibilités pour un membre d'une alliance communale de se désolidariser de son groupe et d'en former un à part entière ? Ont-ils le droit de devenir un groupe à part entière alors qu'ils ont été élus sur une liste commune ?

Par ailleurs, le groupe d'intérêts communaux a obtenu des mandats annexes en fonction du résultat global de la liste. Ces mandats sont répartis de manière interne au groupe en chacune de ses composantes. Cependant, lorsqu'une des composantes s'éloigne ou quitte le groupe, à qui appartiennent les mandats : au groupe ou à sa composante dont les personnes ont été désignées ? Je parle ici notamment des mandats annexes, que ce soit dans les intercommunales ou des asbl et parfois attribués à des personnes non élues.

Je ne souhaite pas que vous vous prononciez sur le recours introduit auprès de vous, mais j'aimerais obtenir des réponses quant aux dispositions du Code de la démocratie locale dans ce cas de figure. Il y a énormément de groupes d'intérêts communaux composés de diverses tendances politiques au sein de communes de Wallonie et, sans vous prononcez sur ce cas particulier, il y a besoin que vous précisiez clairement les règles en vigueur dans ces cas de figure.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Sans qu'il soit question d'évoquer le recours introduit pas une conseillère communale de la commune de Wanze, je rappelle que l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule que les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste et que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé en raison de sa qualité de conseiller communal.

Il en découle qu'il ne peut y avoir de création d'un nouveau groupe politique en cours de législature, dès lors, que ce dernier est défini à partir de la liste sur laquelle le conseiller a été élu. Si des tendances politiques ont fait le choix de ne pas se présenter sous leur dénomination traditionnelle, le choix est déterminé pour toute la législature. C'est en quelque sorte demeurer fidèle à l'image que l'on a voulu donner à l'électeur.

Force est de constater, comme d'autres, que la symbiose entre les formations politiques n'est pas toujours entière, même après quelques mois de législature.

Si un membre du groupe manifeste sa volonté de démissionner de son groupe politique, il perd automatiquement ses mandats dérivés. Il ne vient donc pas enrichir un autre groupe politique qui serait prêt à l'accueillir.

Il ne faut pas pour autant en déduire que les mandats appartiennent entièrement au groupe politique. D'une part, le mandat dérivé est octroyé par le conseil communal à un de ses membres et seul le conseil peut donc le lui retirer. D'autre part, la perte de plein droit ne s'opère que si le membre démissionne de son groupe politique, ce qui nécessite un acte volontaire et exprès de sa part. Une démission ne se présume pas.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Lissens.

Mme Lissens (MR). – Dans le cadre d'une démission, vous avez été clair. La difficulté ici est qu'il n'y a pas de démission. La personne se désolidarise, ce qui est plus subtil et plus vicieux.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Légalement, se désolidariser ne veut rien dire.

Mme Lissens (MR). – En l'espèce, elle s'est désolidarisée pour exister comme membre Écolo. Peut-elle exister comme Écolo ?

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Elle ne peut recréer un nouveau groupe. Si elle a eu des mandats, elle peut toutefois les conserver. Officiellement, elle ne sera pas un groupe Écolo.

QUESTION ORALE DE Mme PARY-MILLE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LE DÉVELOPPEMENT DES CONSEILS CONSULTATIFS DES AÎNÉS»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Pary-Mille à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le développement des conseils consultatifs des aînés».

La parole est à Mme Pary-Mille pour poser sa question.

Mme Pary-Mille (MR). – Vous avez annoncé avoir débloqué un budget de 250.000 euros afin de permettre la mise en place des Conseils consultatifs des aînés dans les communes. À l'heure actuelle, moins d'une dizaine de ces organes sont en activité en Région wallonne. Ceux-ci ont pour mission de guider le conseil communal dans les thématiques qui ont un impact sur la vie des seniors et d'évaluer l'efficacité des politiques communales qui les concernent.

Composés de 10 à 15 personnes âgées de plus de 60 ans, les Conseils consultatifs des seniors leur permettent aussi de s'exprimer, de rester impliqués dans la vie de leur commune et d'être informés sur les activités et services dédicacés aux personnes âgées.

Vous avez également pointé quelques réalisations des Conseils consultatifs en activité, comme par exemple, la mise sur pied d'ateliers de cuisine pour les enfants, l'initiation à l'informatique et la sensibilisation à la sécurisation des habitations.

S'il est légitime de vouloir donner plus d'espaces de parole aux seniors, je m'interroge sur la cohérence de l'action du Gouvernement de vouloir, d'une part, développer des organes consultatifs au niveau communal alors que, d'autre part, le Ministre-Président désire rationaliser la fonction consultative au niveau régional et annonce un projet de décret-cadre, qui comporte différentes modifications aux décrets fondateurs des organes consultatifs et qui intègre des règles transversales applicables à tous.

Bien qu'il soit bénéfique de vouloir impliquer les aînés davantage dans la vie communale, comment comptez-vous articuler votre projet afin de ne pas alourdir le processus décisionnel communal alors que, dans le même temps, le Ministre-Président annonce un projet de décret-cadre visant à simplifier le processus décisionnel régional, via une refonte du fonctionnement et de la composition des organes consultatifs ?

Par ailleurs, un projet de décret est-il en préparation pour régler les modalités pratiques de composition, de fonctionnement et de reconnaissance des organes consultatifs ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le Gouvernement s'est engagé, a travers sa DPR et son Contrat d'avenir renouvelé pour les Wallonnes et les Wallons, à mener le combat de la simplification administrative au moyen d'une plus grande efficience dans la remise des avis.

Il a donc pris acte de projets de décret visant à réformer la fonction consultative en Région wallonne.

Loin de vouloir se priver des avis éclairés des diverses commissions et conseils consultatifs, ces projets de décret ont pour objet de renforcer leur rôle de support dans la définition des politiques publiques et de favoriser la participation des acteurs économiques et sociaux de la société civile au dialogue avec le pouvoir politique.

Il ne m'apparaît pas incohérent de vouloir renforcer la fonction consultative régionale tout en incitant les communes à la mise en place de conseils consultatifs. Ces mesures m'apparaissent au contraire complémentaires.

Je rappellerai également que le développement de politiques visant à soutenir l'autonomie des aînés au sein de notre société par le biais de dispositifs destinés à renforcer l'insertion sociale et citoyenne de tous, fait également partie des engagements pris par le Gouvernement au travers de la DPR et du Contrat d'avenir renouvelé.

S'il est concevable pour le Gouvernement de rationaliser, au niveau régional, le fonctionnement des divers Conseils consultatifs régionaux, il m'apparaît toutefois que le principe de l'autonomie communale, consacré par l'article L1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, impose une approche plus souple de cette matière au niveau communal.

C'est d'ailleurs cette approche qui était favorisée par le Gouvernement ainsi que le Parlement lors de la réforme du 15 février dernier des CCATM. Pour rappel, la création d'une CCATM reste une faculté dont la décision revient au conseil communal. Sa mise en place est toutefois recommandée et permet d'augmenter substantiellement la subvention dévolue aux conseillers en aménagement du territoire. Des règles relatives à la composition de ces CCATM ont par ailleurs été insérées au sein du CWATUP.

Dans la lignée de la philosophie qui a présidé à l'adoption du décret du 15 février dernier, j'ai donc invité les communes à m'adresser leurs projets de mise en place de Conseils consultatifs des aînés. J'ai à cet effet débloqué un budget de 250.000 euros. L'appel à projets fixe bien évidemment des lignes directrices quant à la composition et aux missions de ces Conseils.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Pary-Mille.

Mme Pary-Mille (MR). – Je suis heureuse d'apprendre qu'il n'y aura pas de problème pour le Ministre entre les deux concepts et que tout cela vise à la simplification. Nous verrons à l'autopsie si effectivement le but a été atteint. Dans certaines matières, cela reste à prouver.

QUESTION ORALE
DE M. de LAMOTTE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SUR
«LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES
PAR LES ORGANISATEURS DE CAMPS D'ÉTÉ»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. de Lamotte à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «les difficultés rencontrées par les organisateurs de camps d'été».

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). – Les 100 ans du scoutisme m'incitent à vous interroger sur une problématique que vous connaissez bien. Les camps d'été approchent à grands pas et beaucoup d'organismes de jeunesse se trouvent dans l'inquiétude. En effet, nombreux sont ceux qui se trouvent en difficulté de trouver des endroits de camp auprès des communes ou encore des agriculteurs.

De surcroît, les diverses réglementations en application ne facilitent guère leurs démarches.

Dans le courant du mois de janvier dernier, vous évoquiez les différentes réunions tenues entre les différents Cabinets concernés et les mouvements de jeunesse. Selon vos dires, ces derniers seraient satisfaits du déroulement du projet pilote de l'année dernière. Pour rappel, celui-ci permet la mise en place d'une personne relais, intermédiaire au sein de la commune.

Qu'en est-il pour cette année ? La personne relais est-elle maintenue ? Quelles initiatives avez-vous mené auprès des communes et des différents mouvements de jeunesse ?

Ce projet pilote mené en 2006 va-t-il être généralisé ou les conclusions vont-elles entraîner des modifications dans l'organigramme ? Avez-vous procédé à une évaluation des contacts entre les responsables communaux et les directeurs des camps ou responsables des fédérations ?

Des aides spécifiques sont-elles prévues au profit de ces mouvements de jeunesse ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Comme vous l'évoquez, dans votre question et tel que cela ressort de la réunion d'évaluation du projet qui s'est tenue en novembre en présence des représentants des communes pilotes et des mouvements de jeunesse, et les communes pilotes étaient très satisfaites du déroulement du projet pilote 2006 et de l'instauration de la personne relais. Les communes pilotes étaient également très contentes.

Dès lors, j'ai décidé de généraliser le projet cet été. La Charte des mouvements de jeunesse sera à nouveau expédiée dans les 262 communes wallonnes afin de leur recommander, dans le respect de l'autonomie communale, la mise en place d'une personne relais durant l'été à venir.

Afin de favoriser cette démarche, j'ai décidé de lancer un appel à projets avec, à la clé, l'octroi d'une subvention pour les communes qui accueillent des camps scouts sur leur territoire. Le dossier est actuellement soumis à l'avis de l'Inspecteur des Finances et du Ministre du Budget. J'attends leur avis avant de vous en dire plus sur cet appel à projets.

Pour le surplus, les aides plus spécifiques qu'il y aurait lieu d'octroyer aux mouvements de jeunesse ne relèvent pas de ma compétence, mais plutôt de celle de la Ministre de la Jeunesse de la Communauté française.

Enfin, la Charte a été traduite dans les deux autres langues nationales afin d'être diffusée plus largement encore.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – Je suis pleinement satisfait de votre réponse et vous en remercie.

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. COURARD,
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET À M. MARCOURT,
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
SUR
«LA FUSION
DES INTERCOMMUNALES IEG ET IDETA»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, sur «la fusion des intercommunales IEG et Ideta».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Le dernier chapitre de cette histoire s'est passé au sein de votre Cabinet le 7 mai dernier où vous rencontriez les responsables politiques des différentes communes qui composent les intercommunales IEG et Ideta pour faire le point sur l'évolution du dossier de la fusion.

Vous vous en souviendrez, les quatre cinquièmes de la réunion n'ont pas permis d'aboutir à grand-chose. L'élément qui a fait bouger les choses est lorsque vous avez annoncé que les intercommunales qui ne fusionneraient pas pourraient être sanctionnées en n'obtenant pas de Fonds européens pour les projets qui concernent leurs zones d'activité.

Quand le Gouvernement a-t-il décidé de lier l'obtention des aides européennes à la bonne volonté des différents partenaires dans le dossier de fusion des organes ? Comment mettra-t-il une telle mesure en œuvre ? Combien d'intercommunales sont concernées par cette mesure ? Pour moi, il ne s'agit pas de difficultés techniques mais d'hommes, ce qui est d'autant plus inacceptable.

Nous sommes dans une vision globale de la Wallonie à laquelle je souscris, mais je ne la perçois pas nécessairement sur le terrain. Va-t-on continuer ainsi au détriment de l'intérêt général ?

Vous l'aurez compris, Monsieur le Ministre, je souhaiterais avoir votre sentiment par rapport à la réunion qui s'est tenue.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Courard, qui répondra en son nom et au nom de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. Comme vous l'indiquez, j'ai rencontré les responsables politiques d'IEG et d'Ideta, dont il fait partie, dans le cadre de la rationalisation des intercommunales. Le processus de rapprochement, qui devrait logiquement déboucher dès que possible sur une fusion.

Vous n'ignorez pas que ce dossier est compliqué par plusieurs éléments objectifs : différence de taille, de capitalisation, d'échelles de traitement du personnel, différence de type de solidarité entre associés, etc. J'y ajouterai le poids du passé et la crainte des petites communes d'être noyées dans un grand ensemble.

Les deux intercommunales sont cependant prêtes à coopérer. Encore faut-il que cette coopération soit structurée, condition désormais nécessaire pour pouvoir bénéficier des aides européennes.

Le Gouvernement n'a donc pas décidé de lier l'obtention des aides européennes à la fusion des intercommunales. Comment le pourrait-il ? Mais les Fonds structurels européens sont destinés désormais à des projets structurants, c'est-à-dire concrètement qui s'adressent à une vaste région qui, pour gérer ses fonds, doit évidemment s'organiser et donc se présenter à l'Europe avec un minimum d'organisation, de structures.

Ce minimum de structures pourrait prendre la forme d'une association de projets qui chapeauterait IEG et Ideta et maintiendrait à chacune une certaine autonomie. C'est sur ce point que j'ai insisté si elles veulent encore émarger aux Fonds structurels européens.

Je tiens encore à souligner la dynamique participation de M. Crucke lors de cette réunion et il reconnaît la constance et la pertinence de sa position.

Pour répondre à une autre de vos interrogations, je dirai que le secteur le moins enthousiaste à la rationalisation est celui de l'eau, même si des résultats appréciables ont été engrangés. Aussi ai-je demandé à mon administration de préparer un rappel destiné aux intercommunales en cause et leur rappelant les possibilités de rationalisation offertes par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse et les propos affables qu'il a tenus à mon égard.

Je comprends que la fusion n'est pas pour demain, mais également qu'une structure est nécessaire pour pouvoir bénéficier des Fonds structurels européens qui permettent à des régions de vivre économiquement.

L'éclaircissement du Ministre apporté aujourd'hui aura été utile.

QUESTION ORALE DE M. YZERBYT À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «LA TRANSMISSION DES SAVOIRS DANS LA FONCTION PUBLIQUE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Yzerbyt à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «la transmission des savoirs dans la fonction publique».

La parole est à M. Yzerbyt pour poser sa question.

M. Yzerbyt (cdH). – Les personnes qui partent à la retraite présentent une expérience et une richesse dont on ne peut se priver. Si la question des transmis-

sions des savoirs a été étudiée dans le secteur privé, je regrette qu'on n'en parle pas davantage dans la fonction publique.

Ce n'est pas le cas en France où la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique a commandité une étude sur la transmission des savoirs dans la Fonction publique. Il s'agit d'un guide méthodologique visant à identifier les emplois sensibles en termes de transmission des savoirs dans les administrations d'État. Elle identifie les principaux risques en matière de transmission des savoirs et vise à les prévenir.

Cette étude définit les métiers sensibles nécessitant des actions particulières en matière de transmission des savoirs par : leur situation dans le processus décisionnel (situation de relais entre deux services) ; la nature de l'activité exercée (nécessité de maîtriser des savoir-faire nombreux et complexes) ; l'évolution de l'environnement (développement de nouvelles techniques, évolution du cadre normatif) ou encore la dynamique qu'ils possèdent en termes de flux.

Avez-vous pris connaissance des résultats de cette étude ?

En Région wallonne, il est possible de lancer la procédure de recrutement un an avant le départ à la pension. Toutefois, aucun transfert de savoir n'est possible, le nouvel agent n'entrant en service qu'après le départ du premier.

Avez-vous identifié les métiers sensibles en termes de transmission des savoirs dans la Fonction publique wallonne ? Avez-vous l'intention de réaliser des actions particulières ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La question de la transmission des savoirs ne laisse pas indifférent le Gouvernement wallon. S'il est vrai que les expériences en la matière ne sont d'abord développées dans le secteur privé, la fonction publique wallonne est parfaitement consciente des enjeux qui la sous-tendent.

La fonction publique dispose, à cet égard, d'atouts dont le secteur privé est parfois dépourvu, comme :

– un ensemble de réglementations qui constitue, en quelque sorte, des «manuels de procédures» ;
– une jurisprudence forgée par la pratique ou par les décisions juridictionnelles qui sont sous une forme de «vade-mecum» des bonnes pratiques et des erreurs à éviter ;
– enfin, la permanence et la continuité du service public qui constituent les fondements de la mémoire de l'autorité publique et les incitants à la perpétuer.

Consciente de la nécessité d'avoir une approche prospective et proactive face aux défis du vieillissement de son personnel, la fonction publique mène actuellement une réflexion et développe des outils qui vont dans le sens d'une meilleure politique de gestion des ressources humaines. On citera ainsi notamment :

– la gestion prévisionnelle des recrutements basée sur les projections de départs et sur l'évolution des métiers ;
– les procédures de recrutement par métier qui permettent la meilleure adéquation entre les profils et les fonctions notamment grâce à l'organisation d'épreuves complémentaires basées sur l'expérience ou sur des compétences ou connaissances spécifiques ;
– la validation des compétences.

S'il est vrai que le Code de la fonction publique wallonne permet d'anticiper le recrutement des agents qui prennent leur retraite, pour des raisons juridiques et budgétaires, un emploi ne peut être occupé que par un seul agent. Néanmoins, la plupart des services s'organisent de manière à ne pas perdre le savoir de ceux qui s'en vont. Ainsi, la transmission du savoir à un autre agent en fonction peut, dans ce cas, être organisée plus d'un an avant le départ du titulaire du poste, car la souplesse de gestion et la motivation du personnel impliquent aussi que les agents puissent évoluer dans leur fonction et ce n'est donc pas toujours le nouvel agent recruté qui va exercer les tâches de l'agent qui a pris sa retraite.

Cette démarche n'est sans doute pas encore unifiée au niveau de l'administration wallonne, mais le travail de modernisation qui est en chantier devrait permettre de gagner en cohérence et de trouver les moyens nécessaires à une politique des ressources humaines qui prenne en compte la question de la transmission des savoirs.

Enfin, j'ai eu connaissance de la démarche entreprise par la Fonction publique française. Sachez que la Fonction publique wallonne dispose déjà d'outils évolutifs qui consignent des informations relatives aux caractéristiques de l'emploi, mais aux tâches effectuées par chaque agent. Il ne devrait donc pas être difficile de déterminer les métiers et fonctions pour lesquels la transmission des savoirs revêt une importance cruciale.

N'oublions enfin pas les nombreuses démarches «qualité» entreprises dans les services de l'administration qui aboutissent souvent à la rédaction de manuels de procédures qui, s'ils ne permettent pas de transférer l'intégralité de l'expérience vécue par les anciens, garantissent en tout cas le respect de la norme, l'égalité des citoyens et un niveau de qualité de service.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Yzerbyt.

M. Yzerbyt (cdH). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse qui montre que le souci de la transmission des savoirs est présent.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR «L'EMPLOI DES LANGUES DANS LES COMMUNES GERMANOPHONES»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «l'emploi des langues dans les communes germanophones».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – La quasi-totalité des services du Gouvernement wallon, et au premier chef ceux dont la circonscription inclut les communes de la Région de langue allemande, ont l'obligation d'être organisés de façon à pouvoir respecter les régimes linguistiques qui leur sont imposés, régimes impliquant l'usage de l'allemand, notamment dans leurs rapports avec les particuliers. Force est de constater que cette obligation légale n'est pas entièrement respectée étant donné le manque de personnel bilingue français-allemand employé dans les services du Gouvernement.

La loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980 qui détermine la manière dont il convient de constater la connaissance des langues retient comme seuls modes de preuve la détention des diplômes ou certificats d'études requis ou la réussite d'un examen linguistique organisé par le Selor, examen dont la difficulté est avérée.

Enfin, et c'est sans doute le plus important, on rappelle les difficultés de recrutement ou d'engagement d'agents bilingues dès lors que le bilinguisme français-allemand offre des possibilités de carrière dans le secteur privé bien plus attrayantes que celles offertes par le secteur public, et tout particulièrement pour les bilingues proches du Luxembourg ou de l'Allemagne.

Le problème du respect des obligations relatives à l'emploi de la langue allemande par les services du Gouvernement wallon n'est pas neuf et revient régulièrement à l'ordre du jour. C'est pourquoi, en date du 28 juin 2006, le Gouvernement conjoint Région wallonne – Communauté germanophone a pris acte de l'état des lieux sur l'emploi des langues réalisé par le Ministère de la Région wallonne.

Il ressort de ce rapport que le Centre d'Information et d'Accueil d'Eupen et la Chancellerie sont des éléments essentiels dans la structure de la Région wallonne. Concernant la Chancellerie, elle considère que l'effectif de son personnel bilingue est aujourd'hui suffisant. Le Ministre-Président de la Région wallonne juge par ailleurs que l'effectif du personnel présent au Centre d'Information et d'Accueil d'Eupen est suffisant pour assurer l'accueil des personnes et le traitement des appels téléphoniques en langue allemande.

Néanmoins, afin de remédier à cette problématique générale, lors du Gouvernement conjoint Région wallonne – Communauté germanophone du 30 juin 2005, quelques pistes ont été envisagées, à savoir :

– promouvoir des échanges entre fonctionnaires de la Communauté germanophone et de la Région wallonne en vue d'améliorer les connaissances linguistiques ;

– accélérer une politique de formation en langues au niveau de la direction de la Formation du Ministère de la Région wallonne ;

– envisager l'octroi d'une prime de bilinguisme afin de valoriser et d'encourager l'apprentissage et l'usage de la langue allemande par les fonctionnaires wallons, ce qui contribuerait adéquatement à revaloriser l'atout que représente la connaissance de l'allemand.

Monsieur le Ministre, où en êtes-vous dans la mise en œuvre de ces pistes ? Pensez-vous que les mesures seront suffisantes pour remédier définitivement aux lacunes en matière d'emploi des langues au niveau administratif ? D'autres mesures sont-elles envisagées ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre.

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Concernant l'échange des fonctionnaires entre la Communauté germanophone et la Région wallonne, l'appel aux candidats lancé au sein des administrations susceptibles d'être intéressées par cet échange a débouché sur cinq candidatures.

Le Secrétaire général du Ministère de la Communauté germanophone a proposé que les cinq intéressés francophones effectuent leur stage à Eupen dans le courant des mois de juin, septembre, octobre ou novembre.

Afin d'approfondir les connaissances linguistiques des stagiaires francophones, la Communauté germanophone leur offre la possibilité de suivre, dans le cadre de leur séjour, un cours d'allemand, à raison de 8 à 10 heures, dispensé par une formatrice qualifiée de l'Office de l'Emploi de la Communauté germanophone, elle donnera des cours individuels correspondant au niveau des candidats.

En ce qui concerne la politique de formation, chaque année, une formation en langue allemande est organisée par la Direction de la Formation en collaboration avec l'Institut d'enseignement de promotion sociale qui représente ± 100 heures de cours pour une année qui s'étend du 1er septembre au 30 juin.

Pour l'année scolaire 2007, 24 agents suivent les cours de manière régulière.

En ce qui concerne la prime de bilinguisme, le Conseil d'État a rendu son avis il y a quelques jours. L'auditeur en charge du dossier a transmis une série de remarques qui sont en cours d'analyse afin que la dernière lecture de ce texte intervienne dans les prochaines semaines.

Je suis bien conscient que les mesures mises en œuvre ne seront pas suffisantes pour remédier définitivement aux lacunes en matière d'emploi des langues, mais c'est un pas non négligeable.

En ce qui concerne les services concernés par le bilinguisme, nous avons sollicité auprès de l'administration un projet de circulaire expliquant quels sont les services concernés par une autre langue nationale. Cette liste a été sollicitée tant pour le MET, que pour le MRW et les OIP.

Enfin, il est relevé que lorsqu'un service a besoin d'un agent germanophone, la décision d'engagement et de recrutement le prévoit explicitement.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je remercie M. le Ministre pour la sensibilité qu'il manifeste à l'égard de cette problématique, mais également pour l'évolution positive qu'il a entamée.

Je prends acte que la prime de bilinguisme est un dossier qui avance, mais également que l'identification des services va avoir lieu et qu'une attention particulière sera portée au moment du recrutement.

D'ici un an, un bilan pourra être établi pour voir si certaines lacunes subsistent encore.

Je vous remercie pour votre sensibilité qui se traduit par des actes concrets.

Mme la Présidente. – Notre ordre du jour est épuisé.

La séance est levée.

– La séance est levée à 15 heures 35 minutes.

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	Agence immobilière sociale
CCATM	Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité
CRAC	Centre régional d'aides aux communes
DGPL	Direction générale des Pouvoirs locaux
DPR	Déclaration de Politique régionale
Ferdergon	Fédération des partenaires de l'emploi
Ideta	Intercommunale de développement économique du Tournaisis
IEG	Intercommunale de l'électricité et du gaz
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
MRW	Ministère de la Région wallonne
OIP	Organisme d'intérêt public
SRI	Services régionaux d'incendie
PNPC	Parc naturel du Pays des Collines
IFHO	Intercommunale pure d'électricité, de gaz et de distribution de signaux analogiques et numériques en Hainaut occidental